

Fiche de prospection

Date de la PFMP (Période de Formation en Milieu Professionnel) : du au

Elève

Section : N° téléphone portable :
 Classe : Adresse :
 Nom : Code postal :
 Prénom : Ville :
 Date de naissance :/...../.....

Entreprise

Dénomination : Tuteur direct
 Adresse : Nom :
 Code Postal : Prénom :
 Ville : N° téléphone portable :
 N° Téléphone : Adresse mail :

Horaires de la PFMP

	Horaires Midi	Horaires de l'après midi	Nombre d'heures
Lundi			
Mardi			
Mercredi			
Jeudi			
Vendredi			
Samedi			
Dimanche			
	Total (35h)		

Nom du responsable de
l'entreprise + tampon

Nom du professeur
professionnel + signature

Nom du responsable légal +
signature

CHANGEMENT DE REGIME (renseignement obligatoire)

Vous êtes :

Externe 1/2 pensionnaire Interne

Vous serez, pendant le stage :

Externe 1/2 pensionnaire Interne

Informations complémentaires

Article D124-6

Créé par [DÉCRET n°2014-1420 du 27 novembre 2014 - art. 1](#)

La durée du (ou des) stage (s) ou de la (ou des) période (s) de formation en milieu professionnel prévue aux articles [L. 124-5](#) et [L. 124-6](#) est calculée en fonction du temps de présence effectif du stagiaire dans l'organisme d'accueil. Chaque période au moins égale à **sept heures de présence**, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour.

Durée et horaires de travail des élèves mineurs

La durée de travail de l'élève mineur ne peut excéder 8 heures par jour et 35 heures par semaine.

Le repos hebdomadaire de l'élève mineur doit être d'une durée minimale de deux jours consécutifs.

Pour chaque période de vingt-quatre heures, la période minimale de repos quotidien est fixée à quatorze heures consécutives pour l'élève mineur de moins de seize ans et à douze heures consécutives pour l'élève mineur de seize à dix-huit ans.

Le travail de nuit est interdit :

-à l'élève mineur de seize à dix-huit ans entre vingt-deux heures le soir et six heures le matin ;

-à l'élève de moins de seize ans entre vingt heures et six heures.

Ces dispositions ne peuvent pas faire l'objet d'une dérogation.

Fiche de recherche de stages (à faire tamponner quand la réponse de l'entreprise est négative)

Tampon de l'entreprise	Date	Tampon de l'entreprise	Date
	Signature		Signature

Tampon de l'entreprise	Date	Tampon de l'entreprise	Date
	Signature		Signature

Versez votre taxe d'apprentissage au Lycée des métiers Louis Martin Bret

Solde de 13% affecté aux établissements de formation technologiques et professionnelles

Décret n°2019-1491 du 27 décembre 2019 relatif au solde de la Taxe d'Apprentissage (TA)

Pour plus d'informations contactez-nous :

ce.0040011r@ac-aix-marseille.fr

